

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 AVRIL 2014

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, LALOUX P., BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD,
FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme F. HUBERT, Directrice générale

EXCUSES : Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON et MM. BAYENET et FERY, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. PROJET PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) 2014-2017 – APPROBATION :

Vu le courrier du 25 juillet 2013 de Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre, Ministre de l'intérieur et de l'égalité des chances du 25 juillet 2013, marquant son accord pour la prolongation des PSSP pour la période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

Vu le courrier du 27 décembre 2013 de Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre, Ministre de l'intérieur et de l'égalité des chances du 25 juillet 2013, précisant que les propositions de plan devaient parvenir via le guichet informatique à l'administration pour le 31 mars 2014 au plus tard et être accompagnées d'un Diagnostic local de sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu la loi du 13 janvier 2014, modifiant la loi du 15 mai 2007, relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du Service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu le Diagnostic local de sécurité actualisé ;

Vu le rapport d'activités 2007-2013 ;

Attendu qu'un budget de 58.672,12 € est attribué à la Ville de Dinant ;

Qu'un montant supplémentaire annuel de 21.357,29 est alloué aux gardiens de la paix 346 pour 4ETP ;

Vu le projet de PSSP 2014-2017, tel que joint au dossier ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017 tel que joint au dossier.

2. ACADEMIE DE MUSIQUE – DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2014 :

Attendu que chaque année scolaire, le Pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à l'Académie de Musique de Dinant et ce, à la date du 15 avril ;

A l'unanimité, décide de déclarer vacants, les emplois suivants au 15 avril 2014 à l'Académie de Musique de Dinant, et ce, pour l'année scolaire 2014-2015 :

<u>FONCTION</u>	<u>VOLUME CHARGE</u>
- Art dramatique	1 période/semaine
- Danse classique	28 périodes/semaine
- Orgue et claviers	7 périodes/semaine

- Percussions	6 périodes/semaine
- Formation musicale	3 périodes/semaine
- Clarinette et saxophone	5 périodes/semaine
- Guitare	1 période/semaine

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret, pour autant qu'ils aient fait acte de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/05/2014 et pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant.

3. CONDITIONS DE RECRUTEMENT, EVOLUTION DE CARRIERE ET DE PROMOTION DU PERSONNEL – MODIFICATION – APPROBATION :

Revu sa délibération du 18 octobre 2011 fixant les conditions de recrutement et de promotion du personnel communal autre que le personnel de police, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2007 fixant les conditions de recrutement et de promotion du personnel communal autre que le personnel de police, telle qu'approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur ;

Vu sa délibération du 28 juin 1994 décidant d'appliquer les principes généraux visés dans la circulaire du 27 mai 1994, du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction Publique et du Budget de la Région wallonne, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, et contenant notamment des recommandations en vue de la révision générale des barèmes et de l'établissement d'un nouveau statut administratif, et notamment en matière de modalités de l'évaluation et des formations;

Vu la circulaire n°27 du 19 avril 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au programme des sciences administratives ;

Vu la circulaire n°28 du 19 avril 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'accès aux emplois par un certificat d'apprentissage ou un diplôme de chef d'entreprise délivré par l'IFAPME ;

Vu le protocole d'accord du 4 avril 2014 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le Comité de concertation Ville/CPAS du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Les conditions de recrutement et de promotion applicable au personnel communal sont fixées suivant le texte annexé à la délibération.

Article 2 : la délibération produit ses effets à partir du 1^{er} du mois qui suit la date d'approbation par le Gouvernement wallon.

Article 3 : la délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

4. SERVICE INCENDIE – REGLEMENT ORGANIQUE – MODIFICATION – DECISION :

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile ;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté Royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie ;

Vu le règlement organique du service d'incendie adopté par le conseil communal le 21 septembre 2004, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;

Considérant que le cadre actuel, fixé sur base de l'A.R. du 6 mai 1971 précité qui se réfère à l'annexe 1 de l'A.R. du 8 novembre 1967 précité, ne permet pas de répondre aux exigences de l'A.R. du 10 novembre 2012 précité, notamment d'assurer la présence quasi systématique d'un sous-officier responsable dans le premier véhicule d'intervention ;

Considérant que le régime de travail du personnel professionnel a été adapté en fonction de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 et que dès lors que les prestations de 38 heures/semaine ne s'effectuent plus par pauses de 24 heures, le coefficient multiplicateur, dont question dans la circulaire ministérielle du 26 novembre 1976 concernant le personnel professionnel des services d'incendie – coefficient multiplicateur, n'est plus d'application ;

Considérant qu'il convient en outre de garantir au personnel opératif, technique et administratif engagé sous régime contractuel, de pouvoir passer sous régime statutaire lorsque l'opportunité se présente ;

Vu le protocole d'accord du 04 avril 2014 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité particulier de négociation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

- Dans le Règlement Organique du service d'incendie de Dinant du 21 septembre 2004, l'article 6 est remplacé par l'article suivant :

"Article 6. Le service d'incendie comprend le personnel suivant :

Catégories	Grades	Nombre d'emplois	
		Profes.	Volont.
I. Personnel Opératif.			
Officier-Chef du Service	Capitaine	1	
Officiers	Lieutenant ou s/Lieutenant	2	3
S/Officiers	Adjudant Prem.Sergent ou Sergent	3 3	5 5
Caporaux	Caporal	6	10
Sapeurs-pompiers	Chauffeurs/ Ambulanciers	18	50
Total I		33	73

II. Personnel technique et Administratif.

Administration	Employé	1,5(2)	
Total II		1,5	
III. Personnel employé à temps réduit.			
Officier-médecin Lieutenant ou S/Lieut.			1
Total III			1
Total Général		34,5	74 "

- Dans le Règlement Organique du service d'incendie de Dinant du 21 septembre 2004, l'article 61 est remplacé par l'article suivant :

"Article 61. Les dispositions du présent règlement ne peuvent avoir pour effet de causer un quelconque préjudice aux membres du personnel en fonction au moment de leur entrée en vigueur.

Les agents opératifs engagés sous régime contractuel, en activité de service non interrompue depuis plus de 2 ans, qui peuvent justifier de la présentation et de la réussite des épreuves physiques et de sélection imposées à l'époque de leur engagement, sont dispensés de remplir les conditions h) et l) de l'article 9 et celles de l'article 12 si la dernière évaluation est au moins positive ; ils font partie d'une réserve de recrutement jusqu'à leur engagement sous régime statutaire pour autant qu'ils respectent les critères a) à g) et i) à k) des conditions de recrutement de l'article 9.

Les agents techniques et administratifs engagés sous régime contractuel, en activité de service, non interrompue depuis plus de 5 ans qui répondent aux conditions de recrutement qui leur étaient applicables lors de leur engagement et dont les 2 dernières évaluations sont au moins positives, font partie d'une réserve de recrutement jusqu'à leur engagement sous régime statutaire."

- de transmettre la présente délibération à l'approbation de Monsieur le Gouverneur, conformément à l'article 13 § 2 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile.

Mme la Conseillère BAEKEN entre en séance.

5. CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – DECISION :

Considérant que, depuis le 1^{er} mars 2004, date de l'entrée en vigueur de l'article 6 de la Loi du 7 février 2003 modifiant l'article 29 § 2 al. 2 des Lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, le stationnement à durée limitée, le stationnement payant et le stationnement sur les emplacements réservés aux titulaires d'une carte communale de stationnement ou de riverain sont dépenalisés;

Considérant que, suite à cette dépenalisation, la constatation des infractions en la matière n'est plus effectuée par les Services de Police;

Considérant que l'absence de contrôle du stationnement à durée limitée, payant et sur les emplacements réservés aux titulaires d'une carte communale de stationnement ou de riverain, induit inévitablement une diminution de la rotation des véhicules et nuit de ce fait à la mobilité en Centre-Ville;

Considérant que la Ville de Dinant se trouve confrontée à un problème aigu de stationnement, en particulier par suite de l'activité commerciale développée en divers endroits de la Ville et des nombreuses places occupées par les navetteurs, commerçants et riverains ;

Considérant que la Ville souhaite dès lors améliorer la gestion du stationnement en divers endroits ;

Considérant que le marché public de service ayant pour objet le contrôle du stationnement en Centre-Ville, actuellement en cours d'exécution, vient à échéance le 13 juillet 2014 ;

Considérant que la concession de service public constitue un instrument plus approprié ;

Considérant qu'en dehors du champ d'application de la Loi sur les marchés publics mais dans le respect des principes d'égalité et de transparence, la Ville souhaite confier la réalisation de ce projet au secteur privé, pour bénéficier de son expérience et de ses connaissances sur le plan de l'exploitation commerciale d'instruments de gestion d'emplacements de parking ainsi que de ses apports financiers ;

Attendu que l'intervention d'un partenaire privé est de plus facilitée par l'article 6 de la Loi du 7 février 2003 précitée, dépenalisant les infractions liées au stationnement payant, à durée limitée (zone bleue) ou sur les emplacements réservés aux titulaires d'une carte de stationnement ou de riverain, ainsi que par le décret wallon du 19 décembre 2007, qui permet de confier la gestion du stationnement dépenalisé à un partenaire privé en recourant à une concession et d'établir des redevances de stationnement dans ce cadre ;

Considérant que l'accomplissement par le partenaire privé de la mission qui lui sera confiée implique l'occupation et l'usage du domaine public ;

Considérant que partant, la concession de la gestion du stationnement dépenalisé implique d'octroyer au concessionnaire une concession de service public et une concession domaniale ;

Considérant que la concession à octroyer se compose d'une concession de service public et d'une concession domaniale ;

Vu la Loi Communale et plus particulièrement ses articles 117 et 232;

Par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER et TIXHON), décide :

- de concéder la gestion du stationnement payant à durée limitée et sur les emplacements réservés aux titulaires d'une carte de stationnement ou de riverain sur le territoire de la Ville de Dinant à une entreprise privée ;

- de charger le Collège communal de solliciter des offres d'entreprises privées spécialisées en la matière et de négocier avec celles-ci sur base des modalités contractuelles reprises dans le projet de convention qui restera annexé à la délibération.

6. FABRIQUE D'EGLISE DE BOUVIGNES – COMPTE 2011 – MODIFICATION APPOREE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Bouvignes revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

➤ En recettes :

19. Reliquat du compte de l'exercice 2010 : 2.701,56€ au lieu de 2.698,86€

7. FABRIQUE D'EGLISE DE BOUVIGNES – COMPTE 2012 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Bouvignes présente son compte 2012 lequel se clôture comme suit :

➤ Recettes : 57.128,45 €
➤ Dépenses : 49.748,26 €
Soit un excédent de : 7.380,19 €

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

8. FABRIQUE D'EGLISE DE BOUVIGNES – BUDGET 2012 – MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE – AVIS :

1°. Prend acte que le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Bouvignes nous revient avec une augmentation budgétaire à l'extraordinaire, à savoir :

En recette :

➤ 25. Subside de la commune : 10.276,19€ au lieu de 000€
➤ 28a. Dons des paroissiens : 10.795,62€ au lieu de 000€

En dépense :

- 62a. Restauration de l'orgue : 21.071,81€ au lieu de 0,00€

2°. Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre avis favorable concernant une modification extraordinaire du budget 2013 en lieu et place d'une modification budgétaire extraordinaire 2012.

9. FABRIQUE D'EGLISE DE BOUVIGNES – BUDGET 2013 – MODIFICATION APPORTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Bouvignes revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 27.900,54 € au lieu de 27.903,24 € soit un montant de 2,70€ en moins ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du compte présumé de 2012 : 4.632,26€ € au lieu de 4.629,56 €).

Aucune modification du subside communal extraordinaire.

10. FABRIQUE D'EGLISE DE BOUVIGNES – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Bouvignes présente son budget 2014 au montant de 42.516,79€ en recettes et dépenses (contre 42.121,57€ en 2013).

Suite à des modifications du budget 2013 par la tutelle, le résultat présumé de 2013 est de 13.024,12€ au lieu de 13.026,82€ ; soit une différence de 2,70€ en moins.

L'intervention communale s'élève à 28.043,12 € (contre 27.900,54 € en 2013). Si l'intervention communale tient compte de la modification du résultat présumé, celle-ci devrait s'élever à un montant de 28.045,82€.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Entretien des meubles de l'église : de 1.100,00 à 2.000,00€
- Entretien et réparation de l'église : de 4.541,00 à 12.000,00€
-
-

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget, à condition de tenir compte de la remarque.

11. FABRIQUE D'EGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – COMPTE 2012 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1° Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Foy-Notre-Dame présente son compte 2012 lequel se clôture comme suit :

- Recettes : 43.001,61 €
- Dépenses : 36.710,42 €

Soit un excédent de : 6.291,19 €

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

12. FABRIQUE D'EGLISE DE FOY-NOTRE-DAME – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Foy-Notre-Dame présente son budget 2014 au montant de 49.941,21€, en recettes et dépenses (contre 44.686,27€ en recettes et dépenses pour 2013).

Ce budget n'est pas à l'équilibre suite à une erreur dans le calcul du résultat présumé du compte 2013 (un boni de 1.321,91 en lieu et place de 3.489,67€).

Le déséquilibre du budget s'élève à 2.167,76€.

L'intervention communale s'élève à 44.539,85 € (contre 39.702,72 € en 2013). Si l'intervention communale tient compte du déséquilibre budgétaire, celle-ci devrait s'élever à un montant de 46.707,61€.

La forte augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Eclairage à l'huile, gaz, électricité : de 1.600 à 2.600€
- Pain d'autel : de 200,00 à 450,00€
- Entretien et réparation de l'église : de 5.000,00 à 7.000,00€
- Entretien et réparation du presbytère : de 300,00 à 2.000,00€
-

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget, à condition de tenir compte de la remarque précédente.

13. FABRIQUE D'EGLISE DES RIVAGES – COMPTE 2012 – PRESENTATION DU COMPTE – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise des Rivages présente son compte 2012 lequel se clôture comme suit :

- Recettes : 28.614,52 €
- Dépenses : 22.982,55 €

Soit un excédent de : 5.631,97 €

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte.

14. FABRIQUE D'EGLISE DES RIVAGES – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise des Rivages présente son budget 2014 au montant de 29.655,21€, en recettes et dépenses (contre 33.070,48€ en recettes et dépenses pour 2013).

Suite à des modifications du budget 2013 par la tutelle, le résultat présumé de 2013 est de 3.569,39€ au lieu de 3.866,86€ ; soit une différence de 297,47€ en moins

L'intervention communale s'élève à 23.517,74 € (contre 22.910,19 € en 2013). Si l'intervention communale tient compte de la modification du résultat présumé, celle-ci devrait s'élever à un montant de 23.815,21€.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Traitement du clerc : de 1.796,57 à 1.832,50€
- Traitement des Chantres : de 3.284,40 à 3.350,09€
- Traitement de l'organiste : de 2.036,66 à 2.996,72€
- Charges sociales ONSS : de 5.858,99 à 6.443,51€
-

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget, à condition de tenir compte de la remarque.

15. FABRIQUE D'EGLISE D'ANSEREMME – BUDGET 2013 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise d'Anseremme présente son budget 2013 au montant de 38.762,12€ en recettes et dépenses (contre 30.408,57€ en 2012).

L'intervention communale s'élève à 26.427,18 € (contre 26.557,57 € en 2012).

La diminution de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de recettes telles que :

- Charges sociales – quote-part travailleur : de 1.197,22 à 1.221,16€;
- Résultat présumé de l'exercice précédent : de 1.336,78 à 2.796,78€
- Subsidés extraordinaires de la commune : de 0 à 7.000€

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

16. FABRIQUE D'EGLISE DE SORINNES – BUDGET 2013 – MODIFICATION APPORTEE PAR LE COLLEGE PROVINCIAL – INFORMATION :

Prend acte que le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Sorinnes revient du Collège provincial avec une modification, à savoir :

- En recettes : 17. Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 17.224,10 € au lieu de 14.078,95 € soit un montant de 3.145,15€ en plus ;
(ceci suite, entre autre, à une erreur dans le calcul du compte présumé de 2011 : 2.414,65€ € au lieu de 5.559,80 €).

Aucune modification du subside communal extraordinaire.

17. FABRIQUE D'EGLISE DE FALMAGNE – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Falmagne présente son budget 2014 au montant de 16.978,25€ en recettes et dépenses (contre 16.554,00€ en 2013).

Suite à des modifications du budget 2013 par la tutelle, le résultat présumé de 2013 est de 1.866,74€ au lieu de 1.853,74€ ; soit une différence de 13€ en plus.

L'intervention communale s'élève à 13.179,51 € (contre 11.154,32 € en 2013). Si l'intervention communale tient compte de la modification du résultat présumé, celle-ci devrait s'élever à un montant de 13.166,51€.

L'augmentation de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de dépenses telles que :

- Gaz, électricité : de 150,00 à 250,00€
- Entretien des meubles : de 0,00 à 20,00€
- Entretien du linge : de 0,00 à 25,00€
- Achats divers pour la célébration du culte : de 0,00 à 500,00€
-

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget, à condition de tenir compte de la remarque précédente.

18. FABRIQUE D'EGLISE DE FALMIGNOUL – BUDGET 2014 – PRESENTATION DU BUDGET – AVIS :

1°. Prend acte que la Fabrique d'Eglise de Falmignoul présente son budget 2014 au montant de 48.186,95€ en recettes et dépenses (contre 49.015,02€ en 2013).

L'intervention communale s'élève à 11.116,82 € (contre 12.099,36 € en 2013).

La diminution de l'intervention communale résulte de l'augmentation d'une série de recettes telles que :

- Charges sociales : quote-part des travailleurs : de 181,12 à 202,05€
- Résultat présumé : de 3.524,61 à 3.670,70€
-

2° Par 18 voix pour et 1 abstention (M. NAOME), décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

19. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu le contrat de concession du Casino du 13 février 2008 en vertu duquel le concessionnaire du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2014 ;

Attendu qu'un solde de 6.685,50€ est disponible ;

A l'unanimité, décide :

de répartir partie de ce montant de 6.685,50€ commesuit :

- | | |
|--|-------------------|
| - <u>Guilde de Dinant (Journée du Client 27/09/2014) :</u> | 1.400,00 € |
| Madame Françoise Perot, Présidente, Avenue Cadoux, 8 à Dinant
Compte IBAN BE57 1030 1379 9835 – BIC NICA BE BB | |
| - <u>Asbl Destination :</u> | 1.500,00 € |
| Monsieur Fernand Deprez, Président, rue Léopold, 3 Bte 4 -2 ^{ème} étage -
à Dinant
Compte IBAN BE78 0682 1761 5786 – BIC GKCC BE BB | |

Le solde, soit 3.785,50€ sera réparti ultérieurement.

- d'adresser, pour accord, la présente délibération à Monsieur J. DE MUNCK, Administrateur du Casino

20. TRADUCTION D'UN DOCUMENT – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 27 février 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant la facture de traduction de documents dans le dossier dit de Mont-Fat.

21. LOCATION CAR – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 16 janvier 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant la facture de location de l'autocar pour le déplacement à Disneyland Paris le 07 décembre 2013 dans le cadre du partenariat Ville de Dinant /Disneyland Paris.

22. MEMORIAL AUX 674 VICTIMES DE 1914 – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 20 mars 2014 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant la facture d'avance de 50 % du Mémorial aux 674 victimes de 1914 de la Sprl KASCEN, soit un montant de 105.414,35 € TVAC.

23. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ET D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE AU CENTRE-VILLE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET CAHIER SPECIAL DES CHARGES :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° info/2014/001 relatif au marché "Installation d'un système de vidéosurveillance et d'un réseau de fibre optique au centre ville" établi par le Service informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (sur 4 ans) s'élève à 347.077,10 € hors TVA ou 419.96329 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'un crédit de 330.000,00 € permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2014 et fera l'objet d'une modification budgétaire ;

Par 12 voix pour et 7 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE), décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° info/2014/001 et le montant estimé du marché "Installation d'un système de vidéosurveillance et d'un réseau de fibre optique au centre ville", établis par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé (sur 4 ans) s'élève à 347.077,10 € hors TVA ou 419.963,29 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par un crédit de 330.000,00 € qui sera inscrit au budget extraordinaire 2014 et fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

24. CONVENTION DE COMMODAT ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « MAISON DES DIABETIQUES DE DINANT » - APPROBATION :

Vu la demande émise par l'A.S.B.L. « Maison des Diabétiques » de Dinant, laquelle sollicite la mise à disposition de locaux ;

Considérant qu'à partir du 1er mai 2014, cette association ne pourra plus disposer des locaux qu'elle occupe actuellement, 44 rue Fétis à 5500 BOUVIGNES ;

Vu l'intérêt social d'une telle demande ;

Considérant que la Ville de Dinant peut mettre à sa disposition des locaux, 109-111 rue Caussin à Anseremme ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit à l'A.S.B.L. précitée deux locaux (non meublés) situés au 1er étage, sur le côté gauche de l'escalier (ancien Bureau du Directeur et ancienne salle des professeurs) du bâtiment scolaire sis rue Caussin 109-111, paraissant cadastré ou l'ayant été section B numéro 552h ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de commodat présentée visant à prêter à usage gratuit à l'A.S.B.L. « Maison des Diabétiques » de Dinant deux locaux (non meublés) situés au 1er étage, sur le côté gauche de l'escalier (ancien Bureau du Directeur et ancienne salle des professeurs) du bâtiment scolaire sis rue Caussin 109-111, paraissant cadastré ou l'ayant été section B numéro 552h ;
- Le prêt à usage :
 - sera absolument gratuit, à l'exclusion des frais de téléphonie et/ou de ligne de type Internet dont l'emprunteur pourrait avoir besoin et qui seront à sa charge, et pour lesquels il entreprendra et supportera les démarches éventuelles d'ouverture. Le prêteur (et/ou le propriétaire) prendra en charge les frais de consommation de chauffage, d'électricité et d'eau nécessaires à assurer le fonctionnement journalier de LA MAISON DES DIABETIQUES ASBL ;

- *prendra cours le 08 avril 2014 et sera consenti pour une période indéterminée à laquelle le prêteur/l'emprunteur pourra mettre fin sans avoir à justifier de motif quelconque, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la Poste ;*
- *sera consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.*

25. OCCUPATION DE L'ECOLE COMMUNALE D'ANSEREMME PAR LE SERVICE DE L'OURSON ENRHUME –STAGE D'ETE – CONVENTION – APPROBATION :

Vu la demande émise par le service de « L'Ourson Enrhumé » de l'ASBL « Les Arsouilles » de Ciney, lequel service sollicite de pouvoir disposer gratuitement, du 14 au 18 juillet 2014 inclus, des deux grandes classes (dénommées « classe M2 » et « classe M3 ») de l'immeuble étant l'école communale d'Anseremme, sis rue A. Caussin, +86, en vue d'y organiser des stages d'éveil artistique et sportif destinés aux enfants de 2,5 à 5 ans ;

Vu le succès des stages proposés depuis l'été 2009 ;

Vu qu'il est d'intérêt général de proposer des activités aux enfants durant les vacances scolaires ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2014, point n°16 ;

Vu la proposition de convention jointe au dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux (désignés « classe M2 » et « classe M3 ») de l'école communale d'Anseremme (bâtiment situé derrière le monument aux morts), afin que le service de « L'Ourson Enrhumé » de l'ASBL « Les Arsouilles » de Ciney puisse y organiser une semaine de stage, du 14 au 18 juillet 2014, à destination de 15 enfants de 2,5 à 5 ans encadrés par des puéricultrices (spécifiques) ;
- cette mise à disposition est consentie aux autres clauses et conditions reprises dans le projet de convention joint au dossier.

26. MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE L'ENTREPOT (« HALL NICOLAS ») SIS RUE DE LA SCIERIE, +1 A 5500 DINANT – AVENANT N° 1 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013, n°SP37 décidant :

- *de mettre à disposition de Monsieur René VERMER, domicilié Grand Route de Ciney, 1 à 5503 SORINNES, une partie de l'entrepôt (« Hall NICOLAS ») sis rue de la Scierie, +1 à 5500 DINANT, propriété de la Ville de Dinant, en vue d'y stocker des marchandises ;*

- *Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable en tout temps ;*
- *moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 250 euros ;*
- *prendra cours le 1er janvier 2014 et se terminera le 28 février 2014 ;*
- *sera consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.*

Vu la demande de Monsieur René VERMER en date du 11 mars 2014 sollicitant une modification de la durée de la convention conclue en date du 31 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation susvisée ; lequel avenant prévoit :

- la prolongation de la convention initiale à la date du 1er mars 2014 ;
- que la convention initiale prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue sera réalisé ou par résiliation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 31 décembre 2013 ; lequel avenant prévoit :

- la prolongation de la convention initiale à la date du 1er mars 2014 ;
- que la convention initiale prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue sera réalisé ou par résiliation.

27. CONCIERGERIE DE L'EX-HOTEL DES ARDENNES – CONDITIONS D'OCCUPATION – ANNULATION :

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2013, n°SP38, comprenant les missions, devoirs et avantages de Monsieur Guy WATTIAUX, concierge de l'ex-Hôtel des Ardennes, et ce à dater du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le rapport de contrôle établi en date du 10 mars 2014 par l'ONSSAPL, duquel il ressort notamment que la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs n'autorise pas de rémunérer le travailleur uniquement en avantage en nature ;

Attendu que le contrat de conciergerie de l'Ex-Hôtel des Ardennes, conclu en date du 31 décembre 2013 entre la Ville de Dinant et Monsieur Guy WATTIAUX, contrevient à la loi du 12 avril 1965 précitée ;

Attendu que la conciergerie de l'immeuble situé à 5500 DINANT, rue Léopold, 1/3, nécessite la réalisation de travaux (mise en peinture des locaux, installation d'une nouvelle cuisine,...) préalablement à son occupation ;

Attendu que l'immeuble communal 51B (56), Avenue des Combattants à Dinant, ex-conciergerie de l'abattoir, est actuellement occupé par Monsieur et Madame WATTIAUX-ZITO (et leur fils Carlo WATTIAUX) en vertu d'un contrat de location dressé le 10 mars 2004 par la scrl LA DINANTAISE (qui gère le bien communal lors de leur entrée en ces lieux) ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'annuler sa décision du 30 décembre 2013, n°SP38 précitée.

28. OCTROI A LA VILLE DE DINANT D'UN DROIT D'EMPHYTEOSE SUR UNE PARTIE DU DOMAINE CLASSE DU CPAS – DECISION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 mars 2013 relative à l'implantation, dans les jardins classés du Centre Public d'Action Sociale de Dinant, d'un monument en mémoire des victimes de la guerre 1914-1918 ;

Considérant qu'en réunion du Comité de concertation visé à l'article 26 §2 de la loi organique des C.P.A.S., qui s'est tenue le 21 octobre 2013, il a été clairement convenu que la Ville demandait au Centre l'octroi d'un droit d'emphytéose sur des jardins situés au sud des monuments et qu'il sera demandé, de concert à Maître Véronique DOLPIRE, Notaire à Dinant, d'acter la convention future en la forme authentique ;

Vu la proposition de bail emphytéotique jointe, destinée exclusivement à l'implantation par la Ville de Dinant (emphytéote) d'un monument en mémoire des victimes de la guerre 1914-1918 ainsi qu'à l'aménagement du terrain en vue de permettre l'accès sécurisé du public audit monument commémoratif ;

Attendu que le Centre Public d'Action Sociale de Dinant concède un droit d'emphytéose sur un ensemble de serres et jardins, sis rue du Bourgmestre Bribosia (ou rue Bribosia selon cadastre), numéro +16, cadastré Section E numéros 448 C, 447 E et 447 K pie, tel que représenté sous liseré jaune au plan joint ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique établi par Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant, concernant l'octroi pour cause d'utilité publique à la Ville de Dinant d'un droit d'emphytéose sur une partie du domaine classé du CPAS, tel que représenté sous liseré jaune au plan joint, pour une durée de 27 années ayant pris cours le 1^{er} janvier 2014 (pour expirer de plein droit le 31 décembre 2040, sans tacite reconduction) et moyennant une redevance annuelle de un euro (1 €).

29. PLAN QUALITE POLE TOURISTIQUE DE DINANT – PARTICIPATION FINANCIERE – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier du Ministre LUTGEN du 06/03/2009 relatif au financement partiel d'une étude de faisabilité technico-économique portant sur l'implantation d'un parking sur le site de Mont-Fat et d'un liaisonnement mécanique avec le centre-ville ;

Considérant que cette étude est menée par le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie et en partenariat avec le BEP ;

Considérant que le montant dévolu à Dinant est de 50.000 € et que la ville doit participer à concurrence de 20% à verser au CITW ;

Considérant la décision du Collège communal du 23/07/2009 ;

Considérant le courrier du 30/09/2009 du BEP informant de l'attribution du marché au montant de 48.400 € TVAC ;

Vu la proposition du Collège communal du 19/02/2014 ;

Par 12 voix pour et 7 abstentions (MM. NAOME, LALOUX O., TALLIER, TIXHON, BAEKEN, BELOT et NEVE), décide :

- d'octroyer un subside de 9.680,00 € au CITW.

- de charger M. le Directeur financier de payer la somme de 9.680 € sur le compte du CITW.

30. AMENAGEMENT DE LA RUE DU BUC A LISOGNE – APPROBATION CONTRAT D'ETUDE ET DE COORDINATION SECURITE/SANTE (VE-14-1588) :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le permis d'urbanisation délivré le 05/04/2013 relatif à la création de 13 lots, chemin du Buc à Lisogne ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour décrire et suivre les travaux d'infrastructure ;

Vu la décision du Collège communal du 20/03/2014 de confier la mission d'auteur de projet à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Considérant les contrats d'étude (VE-14-1588) et de coordination sécurité (CCSSP+R-13-1588) proposés par l'INASEP et relatives à l' "Aménagement de la rue du Buc à Lisogne"

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2014 à l'article 421/721-60/20140021 ;

Vu la proposition du Collège communal du 20/03/2014 ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions particulières d'étude et de direction de chantier (VE-14-1588), et de coordination Sécurité/Santé (CCSSP+R-13-1588, proposées par l'intercommunale INASEP.

31. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – PASSAGE POUR PIETONS RUE DES RIVAGES – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale RN 95 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : A 5500 DINANT, N95 Bk 1.420 (Rue des Rivages à hauteur de la sortie du chemin de halage, face au N°36), un passage pour piétons sera marqué au sol pour faciliter les traversées piétonnes.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R..

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction des Routes.

32. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES – RUE HIMMER – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules des personnes handicapées ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale.

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé à hauteur du n°70 de la rue Himmer à 5500 Dinant, juste après la volée d'escaliers de l'entrée.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés. L'emplacement de stationnement sera délimité par du marquage au sol.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

33. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE ROND-POINT – DECISION :

Attendu que par sa décision du 03 juillet 2007, sp 16, le Conseil communal a fixé les modalités de location des locaux disponibles dans l'entité;

Attendu que des conditions générales, il résulte que le montant à percevoir est de 50 € par jour d'occupation ainsi que le versement préalable d'une caution de 200 € en vue de prévenir toute dépréciation des lieux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de mettre gracieusement la salle de l'étage de l'Espace Rond-Point à disposition du groupe de rap « D3D Immersion », un week-end, dans le cadre du tournage d'un clip en hommage à Adolphe Sax - pas d'accès au rez-de-chaussée en raison de la présence de l'alarme et de l'absence des fonctionnaires communaux durant le week-end.

34. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 06 mars 2014, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition de deux classes et de la cour de récréation de l'Académie de Musique en faveur du Centre d'Expression et de Créativité « Kaléidoscope" dans le cadre de l'organisation de son spectacle annuel au CCRD le 1^{er} mai 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour et 1 abstention (M. BELOT), décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution de deux classes et de la cour de récréation de l'Académie de Musique en faveur :

du Centre d'Expression et de Créativité « Kaléidoscope" dans le cadre de l'organisation de son spectacle annuel au CCRD le 1^{er} mai 2014.

35. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX DE L'ECOLE COMMUNALE DE FALMIGNOUL – DECISION :

Attendu qu'une convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité avait été adoptée par le Conseil communal en séance du 03 juillet 2007 (point 16) ;

Attendu que cette convention de mise à disposition des espaces et bâtiments communaux dans l'entité a été annulée par le Conseil communal en séance du 06 juillet 2010 (point 37) ;

Vu le chapitre II – Contrats et les articles L1222-1 et suivants du CDLD ;

Vu que les conditions de location et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune relève de la compétence du Conseil ;

Vu que par décision du 06 mars 2014, le Collège communal a donné une autorisation de principe pour la mise à disposition des locaux susdits en faveur de l'Asbl Bulles et Bazard, rue de la Tassenière, 67 à Anseremme, dans le cadre de l'organisation de stages pour enfants de 2 à 6 ans durant les congés scolaires 2014/2015;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'autoriser la mise à disposition gratuite et sans caution des locaux de l'Ecole de Falmignoul en faveur de :

l'Asbl Bulles et Bazard, rue de la Tassenière, 67 à Anseremme, dans le cadre de l'organisation de stages pour enfants durant les semaines du :

* 29 décembre 2014 au 02 janvier 2015 ;

* 13 avril au 17 avril 2015 ;

- * 1^{er} au 05 juillet 2015 ;
- * 24 au 28 août 2015o

36. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Point sans objet.

37. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 10 mars 2014.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

F. HUBERT.

Le Président,

R. FOURNAUX.